

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 11-04 du 17 octobre 2024

AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ ZONE À FAIBLE ÉMISSIONS-MOBILITÉS (ZFE-M) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-4-1 III relatif à la création des Zones à Faible Emissions-mobilités (ZFE-m) et les modalités de consultation des personnes publiques associées et du public,

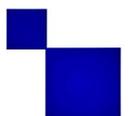
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VI-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du président de la Métropole du Grand Paris en date du 26 août 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable au projet d'arrêté de la Métropole du Grand Paris relatif à la nouvelle étape de mise en œuvre de la ZFE-m ;





- TRANSMET à la Métropole du Grand Paris les remarques et les propositions du rapport ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.